



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



Organisation
mondiale de la Santé

PAHO



Pan American
Health
Organization



World Health
Organization
REGIONAL OFFICE FOR THE
AMERICAS

Atelier en ligne : Apprendre de chaque décès : le rôle des parlementaires dans l'amélioration de la santé maternelle en Amérique latine et dans les Caraïbes

22 juin 2022, 10 h - 11 h 30 (GMT-4)

RAPPORT

Intervenants (par ordre de prise de parole)

M. José Ignacio Echániz, membre du Parlement espagnol, Président du Groupe consultatif sur la santé de l'UIP
M. Bremen De Mucio, Conseiller régional pour la santé sexuelle et génésique, Organisation panaméricaine de la santé (OPS)
M. Ignacio Ibarra, Conseiller juridique en matière de droit de la santé, OPS
M. Charles Ngweni, Professeur de droit, Université de Pretoria
Mme Cynthia Lopez Castro, membre du Parlement mexicain
Mme Allisyn Moran, Cheffe de l'Unité de la santé maternelle, Organisation mondiale de la Santé

Modératrice

Mme Saraí Núñez Cerón, membre du Parlement mexicain, vice-présidente du Groupe consultatif sur la santé de l'UIP

Introduction

Malgré d'importants progrès au niveau mondial, les femmes continuent de mourir pendant et après la grossesse et l'accouchement. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le taux de mortalité maternelle est estimé à [73 décès pour 100 000 naissances vivantes](#). La plupart sont évitables. Il est essentiel de mieux comprendre les circonstances de chaque décès maternel pour éviter que d'autres femmes ne perdent la vie de la même manière. C'est l'objectif de la déclaration et de l'analyse de la mortalité maternelle (DAMM), un outil d'amélioration de la qualité destiné à réduire la mortalité maternelle dans l'ensemble du système de santé d'un pays en détectant les problèmes structurels et autres facteurs ayant un impact sur le bien-être et les droits des femmes.

L'atelier en ligne qui s'est tenu le 22 juin 2022 avait pour objectif de mobiliser les parlementaires d'Amérique latine et des Caraïbes afin qu'ils incorporent le processus de rapport et d'examen en matière de mortalité maternelle dans les cadres juridiques nationaux. L'événement a réuni 50 participants, dont des parlementaires, des collaborateurs parlementaires et des fonctionnaires gouvernementaux, ainsi que des représentants de la société civile et de l'ONU.

Les observations liminaires du Président du Groupe consultatif sur la santé de l'UIP ont été suivies d'exposés des intervenants de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et de l'Université de Pretoria (Afrique du Sud). Ces exposés ont fait ressortir la nécessité d'accélérer les progrès en matière de mortalité maternelle en Amérique latine et dans les Caraïbes, l'importance du DAMM pour s'attaquer aux causes profondes de la mortalité maternelle et l'utilité de la législation. La perspective nationale du Mexique a permis de mieux cerner les difficultés liées à l'équité et les facteurs complexes ayant un impact sur la santé maternelle. Les observations finales d'un intervenant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont mis

en lumière le rôle important des parlementaires dans l'amélioration de la santé maternelle et la collaboration en cours entre l'OMS et l'Union interparlementaire (UIP) à l'appui de cet objectif, dans le cadre des efforts visant à atteindre la couverture sanitaire universelle (CSU).

Au-delà des chiffres de la mortalité maternelle

Les intervenants ont souligné que, même si la région de l'Amérique latine et des Caraïbes était sur le point d'atteindre la cible mondiale des 70 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes, établie par les Objectifs de développement durable, elle n'était pas en voie d'atteindre la cible régionale supplémentaire de 30 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes d'ici 2030. Selon les prévisions actuelles, les taux de réduction annuels devraient quadrupler pour atteindre cet objectif, ce qui nécessiterait des changements de politique et des ressources supplémentaires au niveau des pays. L'impact de la pandémie de COVID-19 sur la santé maternelle n'a pas été reconnu et traité à temps, entraînant des régressions considérables dans certains pays de la région. Dans le même temps, des inégalités de longue date ont persisté, les femmes des communautés les plus pauvres, rurales et autochtones étant davantage susceptibles de décéder pendant la grossesse et l'accouchement.

Les intervenants ont affirmé avec force que connaître les chiffres ne suffisait pas. Il est essentiel de détecter et de combattre les causes profondes de chaque décès maternel. Le DAMM est un outil important, rendant possible une approche standardisée et systématique pour analyser chaque décès. Il permet d'examiner les facteurs cliniques mais aussi de prendre en compte les normes culturelles et d'autres questions, telles que la confiance dans le système de santé, qui empêchent les femmes d'accéder aux services de santé.

Le simple fait de survivre à la grossesse et à l'accouchement ne pourra jamais être le marqueur de soins de santé maternelle efficaces. Conformément à la Constitution de l'OMS, la santé doit être définie de manière positive : un état de complet bien-être physique, mental et social, ne consistant pas seulement en une absence de maladie. Le DAMM doit donc s'inscrire dans une approche globale de l'autonomisation, de l'éducation et du bien-être des femmes, et être lié aux efforts visant à améliorer l'accès aux soins de santé grâce à la CSU et aux programmes de sécurité sociale. Des données ventilées sont également nécessaires pour mieux comprendre les causes de ces décès - une étape essentielle pour une action éclairée visant à améliorer le bien-être et à renforcer les droits des femmes de manière plus générale.

Promouvoir le changement par la législation

Les participants à l'atelier en ligne ont examiné le rôle de la législation dans la promotion de la santé maternelle. Bien que les lois ne se traduisent pas automatiquement par de meilleurs résultats en matière de santé, les cadres juridiques sont des déterminants de la santé et peuvent être des facteurs de protection, en servant de passerelle entre les personnes et leurs droits.

En ce qui concerne le DAMM, la législation peut contribuer à renforcer les systèmes existants en les rendant obligatoires. Chose cruciale, les lois peuvent également établir une protection juridique pour les travailleurs de la santé qui participent aux processus en question. La mobilisation de tous les acteurs concernés est un facteur essentiel pour l'application de la législation. Les intervenants ont également insisté sur l'importance des lois dans l'établissement des responsabilités, pour lesquelles la fonction de contrôle des parlements est déterminante. Les lois doivent être révisées et leurs effets évalués régulièrement, afin de combler les lacunes restantes et d'éviter l'obsolescence et l'incohérence.

Œuvrer main dans la main pour de meilleurs résultats en matière de santé

Alors que le DAMM peut être considéré comme un outil de santé purement technique, l'atelier a affirmé le rôle essentiel que jouent les parlementaires pour le rendre efficace, responsable et fondé sur les droits. Il est urgent que les pays et les groupes de parties prenantes unissent leurs forces. Des efforts sont déjà déployés, notamment par l'intermédiaire d'un groupe de travail régional interinstitutions pour la réduction de la mortalité maternelle. L'OPS s'engage aussi activement auprès des parlementaires et réunit régulièrement

les commissions parlementaires chargées de la santé dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour s'attaquer aux défis sanitaires communs. Ces mécanismes peuvent contribuer au suivi de l'atelier.

L'atelier en ligne a posé un nouveau jalon en servant de première étape à la coopération renforcée entre l'UIP, l'OMS et l'OPS pour la réduction de la mortalité maternelle, dans le cadre du protocole d'accord entre l'UIP et l'OMS de 2018. Ce partenariat vise à soutenir les pays dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer la santé maternelle et à servir d'exemple pour étendre l'initiative à d'autres régions.